



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2022]

Date de la convocation

1^{er} juin 2022

Date d'affichage

8 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 8

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Thomas DOMENECH

N° 076/ 2022

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

OBJET DE DELIBERATION : Approbation des conclusions et avis du commissaire-enquêteur et déclassement du chemin rural au lieudit « Clergous » à Gaillac

Par délibération du Conseil Municipal n°160/2013 en date du 15/10/2013, il a été décidé le lancement d'une enquête publique relative au déclassement du chemin rural au lieudit « Clergous » à Gaillac, en vue d'une cession à la SCA ARTERRIS, société propriétaire riveraine (alors NEGOTARN).

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, prescrite par arrêté municipal en date du 28 octobre 2013, s'est déroulée du 04 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Dans ses conclusions en date du 30/12/2013, le commissaire-enquêteur a constaté que : « la population régulièrement informée pour faire d'éventuelles observations sur ce dossier d'enquête publique n'a manifesté aucune opposition ; J'en conclus qu'elle accepte la proposition de la commune de procéder à l'aliénation du chemin rural dit des Clergous. ». En conséquence, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au déclassement.

Il est précisé que depuis le déroulement de cette enquête publique, des modifications relatives à l'identité des propriétaires riverains sont intervenues et seront prises en compte lors de la cession. Ce projet d'aliénation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire propose donc :

- d'approuver les conclusions et avis émis par le commissaire-enquêteur le 30 décembre 2013,
- de prononcer la désaffectation et le déclassement du chemin rural des Clergous à Gaillac tel que figurant sur le plan ci-annexé et d'intégrer la parcelle cadastrée section LY n°151, d'une superficie de 613 m², dans le domaine privé communal, en vue de son aliénation.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions et avis relatifs à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural des Clergous à Gaillac, émis par le commissaire-enquêteur le 30 décembre 2013,

PRONONCE la désaffectation de l'usage public et le déclassement du chemin rural des Clergous à Gaillac tel que figurant sur le plan ci-annexé et son incorporation dans le domaine privé communal en vue d'aliénation,

AUTORISE Madame le Maire, ou le Maire-Adjoint Délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 8 juin 2022